

Compte rendu du Conseil Municipal du 05-11-2025

Le Maire Michel Combes remercie les conseillers pour leur présence à cette heure inhabituelle.

Président de la séance : Michel COMBES

Secrétaire(s) de la séance : Geneviève RIPOLL

Présents : Yves VAISSETTE, Thierry BERTHOMIEU, Margaux OLLIER, Lionel PARENT, Andrée FARREN, Mireille CABURET, Marie Josée GREZES

Excusé : Théo CORDEIRO

Absent : Robert FRIOM

Ordre du jour :

- Délibérations pour adhésion au service commun « Droit du sol »
- Délibération pour le fond de concours intercommunal
- Délibération pour engager en investissement 25% de l'année N-1
- Délibération pour subvention classe de neige Soubès
- Questions diverses
 - Noël des Aînés
 - Date des Vœux

1) Délibération pour adhésion au service commun « Droit du sol »

Le service commun « Droit du sol » a été mis en place par la CCLL le 25/09/2025 pour rentrer en fonction le 01/01/2026.

Il est demandé aux communes d'adhérer selon la clé de répartition suivante :

Part fixe

3,00€ / habitant (population municipale de référence INSEE)

Part variable

Acte	Equivalent	Coût du service commun
Certificat d'urbanisme CUa ou CUo	0,5	100 €
Permis de construire (PC)	1	200 €
Permis de construire valant ERP (PC ERP=	1,75	350 €
Déclaration préalable (DP)	0,75	150 €
Permis d'aménager (PA)	1	200 €
Permis de démolir	0,5	100 €
Autorisation de travaux et d'aménager un ERP	0,75	150 €
Conformité des travaux (à la demande)	0,5	100 €

Commentaire :

Il paraît important d'avoir le meilleur suivi possible pour répondre aux pétitionnaires.

Après lecture de la convention, le conseil donne son accord à l'unanimité des présents pour adhérer au service sur la base présentée.

2) Délibération Fonds de Concours Intercommunal

La Communauté de communes soutient les projets structurants de ses communes membres en mettant en place des Fonds de concours.

L'approbation du règlement sur les fonds de concours intercommunaux du 11 juillet 2024 a vocation à définir les règles du soutien de la Communauté de communes aux projets des communes membres de l'intercommunalité. **Au titre du fonds de concours territorial, chaque commune bénéficie d'une enveloppe de 12 500€ de fonds de concours sur la période 2024-2026.**

Ce fonds de concours vise à offrir aux communes (hors Lodève), un outil pour financer leur projet d'investissement sans condition d'objet (hors projets qui n'entrent pas dans le périmètre légal d'un fonds de concours).

La ville de Lodève bénéficiera quant à elle d'un fond de concours de 200 000 € pour l'aménagement du stade Beaumont (piscine + stade synthétique) qui a un intérêt intercommunal.

De ce fait nous allons présenter le dossier suivant « Travaux, rénovation, aménagement » pour un montant de 30 392 € HT soit un autofinancement de 58,8 % (lecture du projet de délib)

Commentaire :

Après lecture de la délibération par M. le Maire, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

3) Délibération Investissement 2026

Projet de délibération :

Monsieur Le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Commentaire :

Accord à l'unanimité des présents

4) Délibération subvention classe de neige – école de Soubès

Nous avons été contactés par l'école de Soubès pour participer au financement d'une classe de neige réunissant 59 élèves du CE1 au CM2. Coût total par élève 430 €/enfant

Nous sommes concernés par les enfants suivants : Emma Vaudey et Lucas Billoux

Habituellement nous participions à hauteur de 50 € par enfant. Dans le cadre du montage du financement de ce séjour, une participation de 65 € par enfant est demandée aux collectivités.

Commentaire :

Après discussion sur le projet, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur cette participation.

5) Questions diverses

- Noël des Aïnés

Cette année le cadeau sera composé d'un mug de Fozzières avec chocolats, pastilles de miel, 1 caramiel et une bouteille de vin (blanc ou rouge). Le miel est local.

Commentaire :

Distribution avant Noël faite par les conseillers.

- Date des vœux

La date des vœux de la CCLL a été fixé au 17/01/2026. Je vous propose de retenir la date du Vendredi 23 Janvier 2026

Commentaire :

Un groupe se réunira pour réfléchir au format du lunch.

INFO :

Suite au dernier conseil municipal ou des élus étaient surpris de l'augmentation de la taxe foncière alors que nous avons voté une augmentation raisonnée, le maire fait lecture de l'article paru sur Midi Libre

Comment la taxe foncière est-elle calculée ?

VALEUR LOCATIVE CADASTRALE La taxe foncière est calculée à partir de la valeur locative cadastrale. Traduction : le loyer théorique annuel que rapporterait chaque logement s'il était loué dans des conditions normales de marché. Cette valeur, propre à chaque bien, est fixée par l'administration fiscale selon la surface, la catégorie du logement, ses équipements et sa situation géographique.

Chaque année, l'État revalorise automatiquement ces valeurs locatives en fonction de l'inflation : c'est ce mécanisme national qui explique une grande partie de la hausse récente de la taxe foncière. En 2023, cette revalorisation a atteint + 7,1 %, un record depuis près de quarante ans.

Sur cette base, les collectivités locales (communes, intercommunalités, métropoles) appliquent leurs taux d'imposition, qu'elles votent chaque année. Depuis 2021, la part départementale a été supprimée et transférée aux communes. S'y ajoutent parfois des taxes annexes comme la TEOM (enlèvement des ordures ménagères) ou la taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques).

Un exemple ? Un logement dont la valeur locative cadastrale annuelle est estimée à 5 000 € verra la moitié de cette somme (2 500 €) soumise aux taux votés par la collectivité. Si le taux s'élève à 40 %, la taxe foncière sera de 1 000 €. Et même si le taux ne change pas, une revalorisation de + 5 % des bases fera grimper la note à 1 050 € l'année suivante.